

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION CANTONALE DES ALLOCATIONS DE FORMATION

Dans le but d'informer les élèves, étudiants et apprentis des délais fixés et des conditions requises pour l'obtention d'une aide financière de l'État pour leur formation, la Commission cantonale des allocations de formation porte à la connaissance des intéressés les informations suivantes :

1. Conditions

Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement aux autres responsables légaux et au requérant. Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des subsides sont alloués par l'État.

Pour la détermination du droit aux subsides et du montant de ces derniers, les éléments suivants sont pris en considération :

- les ressources personnelles du requérant et de son conjoint ;
- le revenu et la fortune des parents ;
- le nombre d'enfants encore en formation ;
- les frais d'études ou d'apprentissage.

2. Types d'allocations de formation

Les allocations de formation se composent:

- de bourses d'études, contributions financières uniques ou périodiques versées comme allocations et non remboursables, et
- de prêts d'études uniques ou périodiques versés comme allocations et remboursables.

3. Ayants droit

Des allocations peuvent être accordées pour:

- la préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire;
- la fréquentation d'une classe de l'enseignement secondaire I dans une autre région linguistique ou d'une structure sport-arts-formation;

- l'apprentissage;
- la formation secondaire du deuxième degré;
- la formation tertiaire;
- les deuxièmes formations et la formation continue;
- toute formation complémentaire permettant la réinsertion ou la réorientation professionnelle ou l'accès à un niveau plus élevé.

4. Présentation des demandes

Les demandes de subsides doivent être adressées sur formulaire ad hoc au Département de la formation et de la sécurité, section des allocations de formation, dans les délais suivants :

- jusqu'au 25 juillet pour les personnes commençant leur formation en automne ;
- jusqu'au 20 février pour les personnes commençant leur formation au printemps.

Les formulaires peuvent être obtenus auprès :

- des administrations communales et des directions des écoles ;
- de notre site www.vs.ch/bourses
- du Département de la formation et de la sécurité
Section des allocations de formation
Avenue de France 8, 1950 Sion.

Le questionnaire dûment rempli doit être signé par le requérant et par le détenteur de l'autorité parentale et accompagné, selon les cas, des pièces ci-après :

- d'une attestation de l'inscription à l'école ou à l'établissement fréquenté ;
- du contrat d'apprentissage ;
- d'un plan financier.

Les demandes de renouvellement de l'aide se font au moyen d'un questionnaire spécial. Celui-ci est envoyé automatiquement à tous les étudiants, élèves et apprentis qui ont bénéficié d'une aide pour l'année 2012-2013.

5. Renseignements

Tous renseignements concernant les bourses et les prêts peuvent être obtenus auprès du Département de la formation et de la sécurité, Section des allocations de formation, Avenue de France 8, 1950 Sion (tél. 027/ 606 40 85).